

ARRETE

Circulation alternée – VC 15 – Route des Vilains

Le Maire d'OUZOUER SUR TREZEE (Loiret),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par la Société CIRCET ERI5280, sis chez SOGELINK, TSA 70011 à DARDILLY CEDEX (69134), pour des travaux de remplacement d'un poteau Orange, travaux sur ouvrage existant pour rétablir la ligne, exécutés par la Société CAFF ou CABL Orange, sise Place Saint Clément à ROUEN (76000),

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques communales et à l'intérieur de l'agglomération,

N° 04/26

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : À compter du 26 janvier 2026 et durant 30 jours, la chaussée sera rétrécie au droit des travaux et la circulation des véhicules se fera par alternance, par panneaux, Route des Vilains, VC 15,

Le stationnement et le dépassement des véhicules sera interdit et la vitesse limitée à 30km/h au droit des travaux,

Des panneaux réglementaires de signalisation seront installés par le demandeur sur cette voie à l'approche des travaux,

ARTICLE 2 : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BRIARE,
- au Chef du Centre de Première Intervention d'OUZOUER SUR TREZEE,
- au Responsable de l'Agence Territoriale de Sully sur Loire
- Le SMICTOM de Gien
- La Poste de Gien
- CIRCET ERI5280 à DARDILLY (69)
- CAFF ou CABL Orange à ROUEN (76), chargée de l'exécution des travaux.

Fait à OUZOUER SUR TREZEE, le 9 janvier 2026.

Le Maire,

